



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 293

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE DERRIÈRE LE STADE LE COADIC DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de requalification sur une portion de la rue Théroigne de Méricourt dans le cadre de la construction de la piscine Olympique de Taverny-Saint Leu ;

Considérant que dans ce cadre, il est devenu nécessaire de relier une piste cyclable voisine à l'Ouest à la nouvelle piscine située à l'Est, en aménageant une voie verte, qui longera le Stade, permettant un partage de circulation entre les piétons et les vélos qui n'existait pas jusqu'alors ;

Considérant enfin, que le projet de construction d'un autre établissement recevant du public (ERP) sur une portion de la piste cyclable contraint la Commune de Taverny à aménager cette nouvelle voie verte, passant à l'arrière du nouveau projet, dans l'emprise du stade Le Coadic afin de maintenir de manière sécurisée les circulations piétons et cyclistes ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités dans le cadre développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces,

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie douce derrière le stade Le Coadic entre dans le champ des critères des subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans ce dispositif ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est de 500 000 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240506 - DT 2024 - 293 - DE

Réception en sous-préfecture le : 07 MAI 2024

Publication le : 07 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce derrière le stade Le Coadic de TAVERNY ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès du Département du Val-d'Oise, pour d'aménagement d'une voie douce derrière le stade Le Coadic à TAVERNY (95150).

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 500 000 € HT (CINQ CENT MILLE EUROS HT), soit 600 000€ TTC (SIX CENT MILLE EUROS TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 6 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI